

DEPARTEMENT
Charente-
MaritimeSéance du 28 mai 2024NOMBRE DE
MEMBRESAfférents au Conseil
Municipal

19

en exercice

19

Nombre de
présents

13

Nombre de votants

15

Date de la
convocation
22 mai 2024

L'an deux mille vingt- quatre, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean Mercier, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Monsieur BROUHARD Patrice, Maire - Madame ORTEGA Béatrice, Première Adjointe - Monsieur DELAGE Stéphane, Deuxième Adjoint - Monsieur REY Michel, Troisième Adjoint, Monsieur KECHIDI Farid, Quatrième Adjoint-Madame PREVOST Béatrice, Conseillère déléguée- Madame JOUANNET Ghislaine, Conseillère déléguée – Madame DUBUC Nicole – Madame BIGOT Marie- Pierre - - Monsieur DEBRIE Didier - Monsieur LATREUILLE Alain- Monsieur CHAGNOLEAU Joël –

Excusés : Madame GOMEZ Mauricette (a donné pouvoir à Madame ORTEGA Béatrice), Madame BERUSSEAU Evelyne, Madame SICARD Alix (a donné pouvoir à Monsieur CHAGNOLEAU Joël)

Absents : Monsieur VICI Laurent -Madame Christine CHAPRON – Madame STRADY Emmanuelle

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur REY Michel

2024 05 27-Marché hebdomadaire du Gua.

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'en date du 8 décembre 2021, une délibération concernant la tarification du marché hebdomadaire avait été prise.

Or, lors de sa rédaction, avait été décidé le paiement d'avance des commerçants, par trimestre.

Cette disposition étant non avenue, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la nouvelle rédaction, proposée ci-dessous :

Vu la délibération n°2021-12-145

Vu la délibération n°2021.01.09

Vu la délibération n°2021-02-28

Vu l'avis de la commission commerce en date du 21 septembre 2021,

Vu l'avis du Syndicat des Commerçants non Sédentaires

Monsieur le Maire rappellera qu'en séance du 26 janvier 2021, le conseil municipal a défini les nouveaux tarifs relatifs aux places du marché comme suit :

- commerçants non utilisateurs de l'électricité : 0.70 € le mètre linéaire

- commerçants utilisateurs de l'électricité : 1.50 € le mètre linéaire

Conformément à la réglementation en vigueur, ces tarifs avaient été soumis à l'avis du Syndicat des Commerçants non Sédentaires de la Charente- Maritime.

Monsieur le Maire rappelle que l'avis reçu était ainsi formulé :

« Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que le besoin en électricité d'un commerçant ne doit pas être annexé sur le forfait mètre linéaire.

Un grand stand peut avoir un faible besoin électrique et le tarif ne serait donc pas approprié et inversement. En général les communes pratiquent une tarification à la Journée, ou semestre ou annuelle ou forfait pour l'électricité.

A la journée entre 2 et 3 € Au semestre entre 20 et 30€

A l'année 60 euros environ

Il s'agit de tarifs à titre indicatif ; certaines communes appliquent des tarifs différents selon l'ampérage sollicité.

Le syndicat Indépendant des commerçants non sédentaires ne s'oppose pas à l'augmentation proposée mais souhaiterait qu'elle soit traitée de manière différente ».

Il rappelle que l'avis du Syndicat est consultatif.

Ainsi le conseil municipal en date du 23 février 2021 avait décidé de charger la commission « marchés » de mener une réflexion sur la mise en place de nouveaux tarifs dans le cadre d'un forfait annuel

et que dans l'attente du retour de l'avis de la commission, il était décidé de maintenir les tarifs fixés par la délibération du 26 janvier 2021.

D'autre part une délibération n°2021-01-09 du 26 janvier 2021 actait le principe d'une non facturation des emplacements durant 6 mois en 2020 en raison de la pandémie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- de définir les tarifs du marché hebdomadaire comme suit à compter du 28 Mai 2024:

⇒ **0.70€ le mètre linéaire pour tous les commerçants**

⇒ **Ajout d'un forfait électrique de 2 € en cas de branchement.**

- Valide

- **La mise en place d'un forfait annuel, payable chaque fin de trimestre échu. Les commerçants s'inscrivant en cours d'année seront facturés au prorata temporis,**
- **La Suppression de la régie municipale**
- **L'annulation de la délibération n°2021-01-09-1 et n°2021-12-145**

Fait et délibéré à LE GUA, les jours, mois et ans susdits

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le GUA, le 28 mai 2024,

Le Maire, Patrice BROUHARD



Auteur de l'acte : conseil municipal

Transmis au Représentant de l'État le : 30/05/2024

Publiée sur le site internet le : 31/05/2024

Affichée le : 31/05/2024